

DÉCISION N° 2026-D-079

Objet : Attribution d'une mission de diagnostic écologique préalable au projet d'approfondissement du lit de l'Ugine à Passy

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »* ;

Considérant que le cours d'eau de l'Ugine à Passy est soumise à un risque de débordement dans le secteur environnant le pont des Grandes-Platières

Considérant qu'un projet d'approfondissement et d'élargissement du lit de l'Ugine permettrait une augmentation du débit pouvant circuler dans le cours d'eau mais impliquerait une augmentation de l'emprise du lit sur le milieu terrestre ;

Considérant que seul un diagnostic écologique complet permettra de juger des incidences d'un tel projet sur le milieu naturel existant ;

Considérant les offres reçues le 05/03/2026 de la part des bureaux d'études Ameten et Sage environnement ;

Considérant que l'offre reçue de la part du bureau d'études Ameten, d'un montant tranche ferme de 14 937,5 € HT + 7967,5 € HT de tranche optionnelle, est la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de diagnostic écologique sur la commune de Passy au bureau d'études Ameten, pour un montant toute tranche de 22 905 € HT soit 27 486 € HT ;

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/03/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

